

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Dominique DEROVOUT
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT
- Philippe NIMIS à Christiane JAFFREZIC
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 21 mai 2019

Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique par courrier en date du 25 février 2019, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a notifié son rapport d'observations définitives à CCA concernant les exercices 2013 et suivants suite au contrôle effectué par la chambre.

Ce rapport a donné lieu à eu lieu à un débat lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives a été transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante de CCA, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Le rapport définitif et la réponse de CCA étaient consultables en mairie.

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n°1 : Faire figurer des montants de subventions dans les conventions d'objectifs conclues avec les offices de tourisme.
- Recommandation n°2 : Veiller à ce que les élus de CCA membres de l'association ne participent pas au vote de sa subvention.

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le **7 JUIN 2019**

ID : 029-212902936-20190528-DE28058-DE

- Recommandation n° 3 : Revoir les délégations données au président afin qu'elles respectent les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT et de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- Recommandation n° 4 : Supprimer les fonds de concours attribués en compensation de la mise en place de la facturation de l'eau et de l'assainissement à deux communes.
- Recommandation n° 5 : Mettre fin aux avances de trésorerie lors de transferts de charges.
- Recommandation n° 6 : Etablir les procès-verbaux de transferts d'équipements dès la première année d'exercice de la compétence transférée.
- Recommandation n° 7 : Matérialiser l'accord de la commune en matière de facturation des services communs.
- Recommandation n° 8 : Créer un budget annexe pour les activités des services communs facturées à des collectivités par le biais d'un catalogue de services.
- Recommandation n° 9 : Réduire et homogénéiser le circuit de validation de la commande publique et matérialiser les contrôles effectués.
- Recommandation n° 10 : Formaliser la mise en œuvre du dialogue de gestion dans la préparation budgétaire.
- Recommandation n° 11 : Produire dans les annexes budgétaires des notes détaillant les changements de méthodes comptables.
- Recommandation n° 12 : Présenter dans les documents budgétaires une répartition par opération des principaux investissements.
- Recommandation n° 13 : Appliquer le temps de travail défini par l'assemblée délibérante.
- Recommandation n° 14 : En liaison avec les communes membres et syndicats intercommunaux, étudier les voies et moyens pour définir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de collecte les plus âgés.
- Recommandation n° 15 : Formaliser des négociations budgétaires conduisant à fixer le montant des participations de CCA supérieures à un seuil à définir par la collectivité.
- Recommandation n° 16 : Assurer un contrôle des consommations des véhicules.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 14 mai 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des recommandations de la chambre régionale des comptes dans le cadre de son contrôle effectué à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 31 mai 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

